

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le mardi 29 juin à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, , sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, BRIQUET Jean-Jacques, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjoints ; BRIQUET Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, REMOLU Angélique, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, MONFRONT Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Valérie, LEBEAU Claire, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé avec pouvoir : GALLET Rémi donne pouvoir à Madame LEBEAU Claire,

Absent : MEREUX Dominique

Madame Aurélie BERNARD est élu(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire accueille M. ANCELOT, Inspecteur des finances publiques, préalablement à la réunion du conseil municipal, qui présente la synthèse des comptes et de la qualité comptable de la commune de Guise.

En synthèse, il convient de retenir de la présentation les points suivants :

L'ACTIF

L'inventaire comptable et l'intégration comptable des immobilisations est en cours et doivent être finalisés.

Les sorties d'inventaire à titre onéreux sont pratiquées correctement, l'inventaire physique doit être plus régulier.

Le suivi des avances sur immobilisations est correctement effectué.

L'amortissement des biens l'est également et fait l'objet d'un suivi rigoureux. Il en est de même pour le suivi des immobilisations.

LE PASSIF

Le suivi des subventions transférable est correctement effectué.

Les provisions et restes à recouvrer sont insuffisamment pris en compte et sont une piste d'optimisation à développer en lien avec la direction des finances publiques.

Il y a concordance entre l'état de la dette du compte administratif et la Comptabilité Générale.

LE PRINCE DU RESPECT D'INDÉPENDANCE DES EXERCICES

La collectivité pratique correctement le rattachement des charges et des produits en respectant le principe d'indépendance des exercices.

- **Le contrôle hiérarchisé des dépenses** : le contrôle de supervision a posteriori n'a pas identifié d'erreurs d'imputation comptable.
- **Le solde des comptes à la clôture de l'exercice**
Aucun compte ne présente de solde anormal à la clôture de l'exercice.
- **Les flux financiers réciproques** (entre collectivités)
Les flux sont correctement imputés.

En conclusion : le budget principal et annexes respectent de nombreuses exigences comptables.

Les pistes d'optimisation seront travaillées en lien avec l'ordonnateur et le comptable..

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

POINT N° 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2021 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal :

- du 15 avril 2021

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 15 avril 2021, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **De la décision n°2021/35 à la décision n° 2021/51**

(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N°3 - DECISION MODIFICATIVE VILLE DE GUISE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative du budget Ville de Guise comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	18 823,60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0.00 €	18 823,60 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : virement à la section d'investissement	0.00 €	9 859,98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement	0.00 €	9 859,98 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-822 : dotations aux amort.des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 160,00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200,00 €
R-777-822 : quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	896,00 €
TOTAL 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 268,02 €	0.00 €	1 096,00 €
R-7478-314 : autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 032,00 €
TOTAL R 74 : dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 032,00 €
R-7713-95 : libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 823,60 €
TOTAL R 77 : produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 823,60 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	29 951, 60 €	0.00 €	29 951,60 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 859,98 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 859,98 €
D-13911-020 : état et établissements nationaux	0.00 €	200,00 €	0.00 €	0.00 €
D-13911-822 : état et établissements nationaux	0.00 €	896,00 €	0.00 €	0.00 €
R-23188-211 : autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108,02 €
R-28188-822 : autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 160.00 €
TOTAL 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 096.00 €	0.00 €	1 268, 02 €
D-1678-01 : autres emprunts et dettes	0.00 €	10 032, 00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : emprunts et dettes assimilés	0.00 €	10 032,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-7101-71 : parc locatif	0.00 €	4 300,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-82 301-823 : espaces verts	0.00 €	1 500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-82301-823 : espaces verts	1 500,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	1 500,00 €	5 800,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-82204-822 : matériel et travaux de voirie	4300,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D23 : immobilisations en cours	4 300,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 800, 00 €	16 928,00 €	0.00 €	11 128,00 €
TOTAL GENERAL	41 079,60 €		41 079,60 €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Ville de Guise.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Intervention :

M. le Maire remercie l'association du Camping de la Vallée de l'Oise pour avoir versé le solde des comptes à la commune suite à sa dissolution.

POINT N°4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 SERVICE D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative du budget du service d'eau comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1068-911 : autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 938,53 €
Total R 10 : dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 938,53 €
R-131-911 : subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 502,00 €
TOTAL R13 : subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 502,00 €
D-2315-911 : installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	181 440,53 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	0.00 €	181 440,53 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	181 440.53 €	0.00 €	181 440,53 €
TOTAL GENERAL	181 440.53 €		181 440.53 €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget du service d'eau.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N°05 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE DE L'EAU 2020

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe service de l'eau, fait apparaître un excédent de 38 303,88 € auquel il y a lieu d'ajouter le report excédentaire de 260 404,98 € au 1^{er} janvier 2020, soit un excédent de fonctionnement cumulé 298 708,86 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : + 239 747,94 €
- Un solde de restes à réaliser de : - 293 686,44 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à : - 53 938,53 €

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2020,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,
Considérant que le budget 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 265 737,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2021, le résultat comme suit :
- affectation en réserves (compte 1068) 53 938,53 €
- report en section de fonctionnement : 244 770,33 €
(ligne 002 en recettes)

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N°6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA VILLE DE GUISE A L'ASSOCIATION PETANQUE GUI SARDE

Monsieur le Président de la pétanque guisarde fait savoir que dans le cadre des concours officiels de l'association, il est nécessaire pour cette dernière et pour un fonctionnement efficace de transmission des résultats, de faire l'acquisition d'un ordinateur portable.
Le Président de la Pétanque Guisarde sollicite donc de la ville de Guise une aide financière.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à la pétanque guisarde pour l'achat d'un ordinateur portable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, DECIDE d'octroyer une aide financière à la pétanque guisarde de 300 euros, pour l'achat d'un ordinateur portable pour la transmission de ses résultats.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N° 7 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU CLUB DU VIEUX MANOIR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 2 650 €, pour le Club du Vieux Manoir pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR,

DECIDE de voter une subvention d'un montant de 2 650 € pour l'année 2021 pour le Club du Vieux Manoir.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N° 8 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 570 €, pour l'amicale des sapeurs pompiers pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR,

DECIDE de voter une subvention d'un montant de 570 € pour l'année 2021 pour l'amicale des sapeurs pompiers.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N° 9 - TARIFS 2021 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Vu la délibération n° 2020-08-164 du 16 décembre 2020 portant sur les tarifs des concessions du cimetière,

Vu la délibération n° 2021-02-47 du 15 avril 2021 portant sur la modification des tarifs,

Vu la réunion de la commission des finances du 10 avril 2021,

Considérant que pour des raisons comptables, il convient d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2021,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs des concessions de terrain comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Pour 2m ²	tarif
30 ans	165.00 €
50 ans	297.00 €

- D'ABROGER la délibération n°2020-08-164 du 16 décembre 2020
- De RETIRER la délibération n°2021-02-47 du 15 avril 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les tarifs de concessions de terrain repris dans le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2021
- **ABROGE** la délibération du 16 décembre 2020,
- **RETIRE** la délibération du 15 avril 2021

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N°10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : AIDE DIRECTE AUX COMMERÇANTS/ARTISANS DU CENTRE BOURG

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Guise en lien avec la CCTSO, la CCI, la CMA et l'Union des Commerçants ont obtenu le 28 décembre 2016 auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire une subvention au titre du FISAC

Pour rappel, deux subventions sont proposées pour l'aide directe aux commerçants et artisans du centre bourg :

- Montant de l'aide à la réhabilitation des façades, devantures, sécurisation, enseignes, modernisation des commerces (dans la limite de l'enveloppe de 72 000,00 €)
 - ✓ 40% (20% ville, 20% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 12 500,00 € HT.

Soit une subvention pouvant aller de 400,00 € à 5 000,00 €

- Montant de l'aide à l'accessibilité (dans la limite de 24 000,00 €)
 - ✓ 60% (30% ville, 30% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 5 000,00 € HT.

Soit une subvention pouvant aller de 600,00 € à 3 000,00 €

Après examen, les membres du COPIL FISAC ont donné leur accord sur le dossier de demande de subvention déposé par Madame Emilie Rousselle, SARL « Le temps d'une pause », pour un projet de création d'une sandwicherie sur place et à emporter située 48 rue Lesur à Guise pour les travaux suivants : Aménagement du local, pose enseigne et revêtement sol.

L'assiette subventionnable s'élève à 5190.34 € ; la subvention prévisionnelle s'élève à 2076.14€ (correspondant à une subvention de 1038.07 € de l'Etat et 1038.07 € de la commune du montant subventionnable).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention à la SARL « le temps d'une pause » représentée par Mme Emilie ROUSSELLE.

Emplois titulaires :

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus dont tps non complet
Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Rédacteur	2	1
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint adm principal 2 ^e classe	6 dont 1 22h30/heb	2 dont 1 (22h30/heb)
Adjoint administratif	6 dont 1 22h30/heb 1 24h00/heb	1 dont 0 (22h30/heb) 1 (24h/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	3	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17 dont 1 (13h30/heb)	14 dont 1 (13h30/heb)
Adjoint technique	27 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	12 dont 0 (28h/heb) 0 (20h/heb) 0(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	3	3
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	4	0
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	2 dont 0 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0

Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale pal de 2è classe	1	1
Chef de service de police municipale	1	0
Brigadier chef principal	2	1
Brigadier	2	0
Gardien de police	2	1

Emplois non titulaires :

	catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
Adjoint administratif 21h30	C	Art 3 I 1°	IB 348	1
Adjoint technique	C	Art 3 I 2°	IB 354	2
Adjoint technique 8h00	C	Art 3 I 1°	IB 350	1
Adjoint animation 8h00	C	Art 3 I 1°	IB 350	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N°13 - PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Un protocole d'accord des 35 heures avait été mis en place au sein des services de la ville de Guise lors du passage aux 35 heures mais n'avait pas été réactualisé.

Le protocole annexé à cette délibération a été modifié et élaboré en concertation avec les responsables de service et soumis à l'avis du comité Technique.

Les modifications principales de ce protocole tiennent à l'évolution de la législation, des dispositions générales du temps de travail et des congés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le protocole annexé à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire du Ministère de la Fonction Publique n° NOR MFPF 1202031 C du 18 janvier 2012 relative à la mise en œuvre de l'art 115 de la loi de finances pour 2011,

Vu le protocole d'accord des 35 heures au 1^{er} janvier 2002 au sein de la Ville de Guise de novembre 2015,

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le protocole annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce protocole

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Intervention :

M. le Maire indique que le télétravail est en place dans la collectivité. Il est prévu un passage péréenne à une journée à compter de la rentrée sous réserve des conditions sanitaires.

**POINT N°14 - CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en oeuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions et les contrats de travail et tout autre document relatif à ce dispositif.

Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'abroger la délibération du 10 juillet 2020 créant un poste dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion – contrat Parcours Emploi Compétence

- **DECIDE** de créer 6 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences». Dans les conditions suivantes :

* contenu des postes : encadrement et animation auprès des enfants des écoles élémentaires, entretien des locaux

* durée hebdomadaires de travail : 20heures

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les conventions et les contrats de travail et tout autre document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Intervention :

M. le Maire précise que ces contrats offrent de la souplesse dans les recrutements.

POINT N°15 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
VU le code du travail,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret 2016-456 du 12 avril abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de conclure pour la rentrée scolaire 2021/2022, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombres de postes	Diplôme préparé et spécialité	Durée de la formation	Environnement de travail
Espaces verts	1	BEPA travaux paysagers	2 ans	Service Espaces verts
Travaux	1	CAP Carreleur	2 ans	Service travaux

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N° 16 - CONTRAT AISNE PARTENAIRE POUR LES JEUNES (CAP'JEUNES) ADOPTION DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Conseil Départemental a décidé la mise en œuvre d'un dispositif pour les jeunes axonais afin de faciliter leur immersion dans le monde professionnel et l'action citoyenne : le Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes (CAP'Jeunes).

En contrepartie d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein de la collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire lui permettant d'investir dans une dépense utile (type permis de conduire, ordinateur,...) s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle.

Le montant de l'aide s'établit de la manière suivante :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
Pour 35 heures de mission	100 €	180 €
Pour 70 heures de mission	200 €	360 €

Il s'agit donc d'un co-financement entre le département et la collectivité.

Les bénéficiaires doivent :

- Avoir entre 16 et 21 ans,
- Avoir un projet personnel nécessitant cette dépense,
- Etre domiciliés dans l'Aisne (ou avoir leurs parents domiciliés dans l'Aisne),
- Réaliser leur mission dans une commune, un CCAS, un CIAS, un EPCI de l'Aisne.

Les missions proposées peuvent être de nature diverses comme par exemple les travaux paysagers, des travaux d'embellissement de la commune, l'entretien des locaux, de l'archivage, du classement, de l'action sociale, ou toute autre activité d'intérêt général.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le dispositif CAP'Jeunes et de l'autoriser à signer les conventions, contrats et tout autre document relatif à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le dispositif CAP'Jeunes
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions, contrats de travail et tout autre document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

**POINT N°17 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU GENIE CIVIL DU RESERVOIR EAU
POTABLE DE LA HAUTEVILLE
MAPA N° 20 BAT 02 - AVENANT N°1**

Conformément aux dispositions des articles L.2194-1, R.2194-1 et suivants du code de la commande publique, le présent avenant a pour objet la prise en compte des plus-values et moins-values des travaux de réhabilitation du génie civil du réservoir eau potable de la Hauteville.

Ci-dessous la liste des modifications introduites par le présent avenant :
Prestations non réalisées en moins-values :

- Non mise en oeuvre du revêtement bitumineux végétalisé sur les deux coupoles.
- Non réalisation des trappes amovibles sur coupoles des réservoirs.
- Non réalisation de la passerelle haute dans le local de vannage.
- Non réalisation des emmarchements en rondins.

Montant HT des moins-values : - 32 930.96 €

Prestations supplémentaires en plus-values :

- Réalisation d'un revêtement étanche bitumineux sur les 2 coupoles non enterrées (bicouche Elastophene 25 + Sopralene 180-40AR).
- Passage de trappes amovibles à un capot coulissant pour l'accès aux cuves par le local.
- Mise en place de sabot anti dérapant en pieds des échelles de cuves.
- Mise en place de fourreaux lors de l'aménagement du cheminement piéton pour futurs passages de câbles.
- Aménagement du caillebotis du local avec mise en place de rallonge de vanne pour faciliter la manœuvre.

Montant HT des plus-values : + 25 328.21 €

Total HT plus-value et moins-values : - 7 602.75 €

Un devis en correspondance à ces modifications, en date du 09 juin 2021, a été établi par l'entreprise ETANDEX, titulaire du marché, sise 985 rue du Chemin Vert 59273 FRETIN.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 215 100.00 €HT
- Montant TTC : 258 120.00 €TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 7 602.75 €HT
- Montant TTC : - 9 123.30 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : - 3.53 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 207 497.25 €HT
- Montant TTC : 248 996.70 €TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché "Travaux de réhabilitation du génie civil du réservoir eau potable de la Hauteville - MAPA n° 20 BAT 02 ".

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

**POINT N°18 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE GODIN POUR LE
FINANCEMENT D'UNE SORTIE PEDAGOGIQUE A MERLIEUX**

Madame la Directrice de l'école Godin de Guise a organisé une sortie pédagogique à Merlieux et Fouquerolles le 11 juin 2021 pour des ateliers pédagogiques

Le coût de cette sortie s'établit comme suit :

- transport : 399.50 €
- Animation : 460.00 €

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise, pour les élèves résidant à Guise, à hauteur de 400 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Godin, à hauteur de 400 euros pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

**POINT N°19 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE SCHWEITZER POUR LE
FINANCEMENT DE LA VENUE D'UNE MINI FERME A L'ECOLE**

Madame la Directrice de l'école Schweitzer de Guise envisage d'organiser la venue d'une mini ferme à l'école le lundi 28 juin 2021

Cette animation coûte 450 euros. Une partie de ce montant est pris en charge par la coopérative scolaire.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise, pour le reste à charge, pour les élèves résidant à Guise, à hauteur de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Schweitzer, à hauteur de 150 euros pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

**POINT N°20 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
THIERACHE SAMBRE ET OISE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1078 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guise avec la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale, et créant la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Vu les arrêtés préfectoraux de modifications statutaires successifs, n°2017-267 et n°2017-347 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise en date du 23 mars 2021 ;

Monsieur le Maire présente les modifications statutaires suivantes :

Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise, en modifiant les compétences actuelles de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise telles que définies à l'article 7 des statuts de la CCTSO, annexés à l'arrêté préfectoral 2017-267 (modifié), ainsi qu'il suit :

Au titre des compétences facultatives, ajout :

- Mobilité (selon la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, et la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2021).

PRECISE que la CCTSO ne demande pas pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, les services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.311-5 du Code des transports.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts de la CCTSO en ce sens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée ;
- APPROUVE l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ainsi présentées ;
- ADOPTE les statuts de la CCTSO (ainsi rédigés)

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Intervention :

M. le Maire précise que la communauté de Communes conserve le transport intra muros.

Le Conseil Régional des hauts de France conserve les transports scolaires.

A noter que le travail engagé par le PETR de Thiérache générera des coûts supplémentaires mais nécessaires car la mobilité demeure un problème de fond en Thiérache.

POINT N°21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE GUISE ET LES FRANCAS DE L' AISNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est exercée par la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 42 de la loi du 11 janvier 1984, dans un souci d'optimisation des moyens humains et matériels, une commune peut mettre à disposition un agent auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées.

L'agent mis à disposition est la responsable du service de restauration scolaire dans le cadre de l'organisation des ALSH d'été et de vacances de Toussaint 2021 par l'association « les Francas de l'Aisne » suite au marché contractualisé avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Une convention entre la commune de Guise et les Francas de l'Aisne formalise la mise à disposition de l'agent, notamment sa durée, les conditions financières, les conditions d'emploi et les conditions de son évaluation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la restauration scolaire avec les Francas de l'Aisne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les statuts de l'EPCI ;

Considérant l'intérêt de la mise à disposition de l'agent en charge du service de restauration scolaire auprès des Francas de l'Aisne pour l'organisation des ALSH de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

Monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée de signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la restauration scolaire auprès des Francas de l'Aisne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la restauration scolaire auprès des Francas de l'Aisne.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Intervention :

M. le Maire rappelle sa volonté de mettre à disposition la cantine avec l'agent durant les ALSH.

POINT N°22 - PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE ENTRE LA VILLE DE GUISE ET LE PARQUET DE SAINT-QUENTIN

Les attributions du maire en matière de prévention de la délinquance et notamment les prérogatives qui lui sont propres concernant le rappel à l'ordre municipal nécessite le développement d'une justice de proximité.

Le champ d'application des motifs qui peuvent être visés par le rappel à l'ordre municipal, à titre indicatif, est le suivant :

- Conflits de voisinage,
- Absentéisme scolaire,
- Présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- Atteintes légères à la propriété publique
- Incidents aux abords des établissements scolaires
- Certaines contraventions aux arrêtés du maire.

L'intérêt général requière de renforcer les liens entre l'autorité judiciaire et les communes et d'assurer une coopération effective en termes de sécurité et de prévention de la délinquance. C'est pourquoi un partenariat est mis en place entre la ville de Guise et le parquet de Saint Quentin.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre les parties.

Vu le Code de procédure pénale, notamment l'article 39-1,
Vu la circulaire du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,
Vu le plan départemental de prévention de délinquance et d'aide aux victimes,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter et de signer le protocole de mise en œuvre de procédure de rappel à l'ordre entre la commune et le parquet de Saint Quentin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à accepter et à signer le protocole de mise en œuvre de procédure de rappel à l'ordre entre la commune et le parquet de Saint Quentin.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Intervention :

Mme Corinne MONFRONT s'interroge sur l'interlocuteur à solliciter lors de troubles à l'ordre public en soirée.

M. le Maire indique que ce sont les gendarmes ou la B.M.O qui doivent intervenir.

Il envisage la possibilité de renforcer l'équipe de police municipale par un 4^{ème} agent.

A noter que des horaires décalés seront mis en place cet été par les agents de la police municipale. Une caméra supplémentaire sera inscrite au budget pour filmer l'impasse de la poste.

**POINT N°23 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR DE L'ANNEE 2020 POUR
LE SERVICE D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport annuel du délégataire SAUR pour le service d'eau potable. Il demande au conseil municipal de procéder à l'approbation de ce rapport pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **26 POUR**, décide d'approuver le rapport annuel du délégataire SAUR pour le service d'eau potable pour l'année 2020.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Intervention :

Le rapport complet est tenu à la disposition des conseillers municipaux.

Monsieur le maire donne lecture des remerciements :

TIR

Remerciements pour la subvention accordée pour 2021 ainsi que pour les travaux réalisés dans les locaux,

Entente du gué de l'Oise

Remerciements pour la subvention annuelle de 100 € accordée pour 2010

Anciens d'AFN

Remerciements pour la subvention annuelle de 400 € accordée pour 2020

Judo Club Guisard

Remerciements pour la subvention annuelle accordée pour 2021 ainsi que pour les travaux réalisés au dojo

Restos du cœur

Remerciements pour la subvention annuelle de 1 500 € accordée pour 2021

Tennis Club

Remerciements pour la subvention annuelle de 8 000 € accordée pour 2021

Amicale des africains de Guise

Remerciements pour la subvention annuelle de 100 € accordée pour 2021

Secours catholique

Remerciements pour la subvention annuelle de 305 € accordée pour 2021

JAZZ THEMIS

Remerciements pour la subvention annuelle de 2500 € accordée pour 2021

Association Horticole

Remerciements pour la subvention annuelle accordée pour 2021 **et suggestion de reprise du concours des maisons fleuries.**

Mme Hubert et Françoise GODET

Remerciements pour leur avoir accordé le bénéfice d'une sépulture au cimetière de Guise afin d'être près de leur parents et grands parents

QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs conseillers municipaux font part des problèmes de visibilité liés à la hauteur de la végétation. Ce point sera évoqué avec le directeur des services techniques.

Monsieur Jean-Jacques BRIQUET indique que les travaux d'enfouissement dans les coutures débutent la semaine prochaine.

Un sens de circulation sera donc mis en place.

D'éventuelles difficultés de sortie ou d'entrée de garage seront anticipées

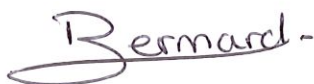
Monsieur Olivier ANCELET fait part de la manifestation de la classe de trompettes le samedi 3 juillet.

Monsieur Alain XAVIER apporte des précisions sur l'organisation de la fête du 14 juillet.

**L'ordre du jour ainsi que les informations et questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 20 H 26**

Date du présent procès-verbal : le 1^{er}/07/2021

La Secrétaire
Aurélie BERNARD



Le Maire
Hugues COCHET



HUGUES COCHET
2021.07.06 09:03:07 +0200
Ref:20210705_115416_1-1-O
Signature numérique
representant de la collectivité